

VOUS ÊTES EMPLOYEUR ?



Vous cherchez des informations sur :

- * Les candidats à la saison,
- * Le droit du travail en lien avec la Commission Paritaire (COBARC),
- * La « Charte de l'emploi saisonnier »,
- * La situation de l'hébergement en lien avec Habitat Jeunes ?

Vous cherchez une aide :

- * Au recrutement (orientation des candidats, activation du réseau des Maisons des Saisonniers),
- * À l'orientation de vos saisonniers pour sécuriser leur parcours professionnel ?

Nous vous proposons :

- * Des formations spécifiques avec Bassin Formation,
- * La Validation des Acquis d'Expérience (VAE) de vos employés,
- * Des contacts avec les partenaires économiques locaux.

INFOS PRATIQUES EMPLOYEURS



1. Le Salon des Saisonniers :

Il est organisé par la Maison des Saisonniers et Pôle Emploi depuis 2001 et offre l'opportunité aux employeurs de recevoir les candidats dans le cadre d'un pré-recrutement pour la saison. Il offre aux candidats des informations pratiques proposées par les partenaires exposants. Il est ouvert au public. Pour les employeurs souhaitant y participer, contactez votre correspondant Pôle Emploi.

2. Les offres avant la saison :

Avant la saison, afin d'optimiser vos chances de recruter le candidat adapté à vos besoins, communiquez vos offres via la Maison des Saisonniers.

Une fiche de poste est à votre disposition selon les profils recherchés.

3. Les offres en saison :

La Maison des Saisonniers met à jour en permanence les demandes d'emplois.

N'hésitez pas à nous communiquer vos offres pour une orientation des profils les plus adaptés.

4. Le Visa du Saisonnier :

Il s'agit d'une fiche de suivi sur mesure pour vos saisonniers. Elle est obtenue sur simple demande à la Maison des Saisonniers et favorisera la fidélisation et l'embauche de vos employés pour la période d'hiver.



Contactez-nous au **05 56 83 66 24**

DIALOGUE SOCIAL



LA CHARTE DES SAISONNIERS DU BASSIN D'ARCACHON

Objectif : Regrouper les acteurs de la saison (employeurs, saisonniers, collectivités) dans une même éthique de l'emploi saisonnier.

Les engagements :

- * Les employeurs s'engagent à respecter le code du travail. Ils honoreront les promesses d'embauche faites oralement ou par écrit et assureront le suivi du parcours professionnel du saisonnier jusqu'au bilan de saison.
- * Les saisonniers s'engagent à respecter le code du travail. Ils honoreront leur accord oral ou écrit à la promesse d'embauche de l'employeur. Ils effectueront les tâches pour lesquelles ils sont rémunérés. Ils participeront activement au développement de la structure qui les emploie et de la station qui les accueille.
- * La collectivité s'engage à prendre en compte les besoins des saisonniers, notamment ceux exprimés par la Maison des Saisonniers et à accompagner la mise en œuvre des solutions retenues.

LA COBARC

La COBARC est une commission paritaire locale qui regroupe les partenaires sociaux sur le site de la Maison des Saisonniers. Elle informe sur le droit du travail et les applications des conventions collectives.

Elle intervient en tant que médiateur entre l'employeur et le saisonnier afin que les conflits soient traités conformément à la loi. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la Maison des Saisonniers.



Contactez-nous au **05 56 83 66 24**